

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2022 à 16h et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier
maire de Saint-Frédéric

M. Jeannot Roy
maire de Saint-Joseph-des-Érables

M. Mario Groleau
maire de Tring-Jonction

M. Sylvain Cloutier
maire de Saint-Jules

M. Serge Vachon
maire de Saint-Joseph-de-Beauce

M. René Leduc
maire de Saint-Séverin

M. Patrice Mathieu
maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne

M. Jean-Roch Veilleux
maire de Saint-Alfred

M. Patrick Mathieu
maire suppléant de Beauceville

Étaient également présents à cette session:

M. Jacques Bussièrès, directeur général et greffier-trésorier, agissait à titre de secrétaire d'assemblée
Mme Marcelle Paradis, directrice générale adjointe

Était absent :

M. Serge Vachon, *maire de Saint-Joseph-de-Beauce*

Résolution n° 7482-22

Règlement d'adoption du PGMR 2023-2029

- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans;
- CONSIDÉRANT QUE** le 16 octobre 2016 est entré en vigueur le PGMR 2016-2020 de la MRC Robert-Cliche;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC Beauce-Centre a adopté, le 8 septembre 2021, par sa résolution no 7114-21, son projet de PGMR;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément à la LQE, la MRC BEAUCE-CENTRE a tenu une assemblée de consultation publique le 10 mars 2022 et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR;
- CONSIDÉRANT QUE** RECYC-QUÉBEC a émis, le 2 novembre 2022, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;
- CONSIDÉRANT QUE** suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement présenté ;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Beauce-Centre approuve le règlement numéro 229-22.

Conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

Résolution adoptée à l'unanimité

Le procès-verbal de cette séance n'a pas été adopté par le conseil.

Copie certifiée conforme

Beauceville, le 19 décembre 2022

Le Directeur général


JACQUES BUSSIÈRES